

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

SELECTION D'UN CONSULTANT

RECTIFICATIF

Relatif à la publication de l'avis à manifestation d'intérêt

N°21/CI/MAGEL/PMCR/2022

Suite à la publication le **22 septembre 2022** de l'avis à sollicitation à manifestation d'intérêt (SMI) N°21/CI/MAGEL/PMCR/2022 relatif aux « Recrutement et prestations d'un cabinet pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 313,624 km de pistes et de construction des infrastructures communautaires le long desdites pistes dans les préfectures de Boké et Coyah » paru sur les sites UNBD, communiqué et JAO ainsi que dans les journaux HOROYA, nous portons à la connaissance des candidats potentiels que suite aux commentaires de l'IDA sur la SMI, nous avons inséré l'objectif de mission ainsi que réduit à dix (10) points la notation du critère 3 d'évaluation des manifestations d'intérêt relatif à la Capacité technique et administrative du consultant

Par conséquent, la sollicitation à la manifestation d'intérêt se présente comme suit :

PAYS : GUINEE

PROJET DE MOBILITE ET CONNECTIVITE RURALES (PMCR)

No de Prêt/Crédit/Don : **IDA-D4120**

Recrutement et prestations d'un cabinet pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 313,624 km de pistes et de construction des infrastructures communautaires le long desdites pistes dans les préfectures de Boké et Coyah

No. de référence (selon le Plan de Passation des marchés): **GN-PMCR-294245-CS-QCBS**

La République de Guinée a reçu un financement à la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce *don* pour effectuer des paiements au titre de services de consultants.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus aux adresses indiquées ci-dessous :

coordination.pmcrguinee@gmail.com , passation.pmcrguinee@gmail.com

L'objectif de la mission est d'assurer pour le compte du maître d'ouvrage le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 313,624 km de pistes rurales et de routes préfectorales ainsi que des travaux de construction des infrastructures communautaires (les forages et les magasins) le long desdites pistes dans les préfectures de Coyah et Boké.

L'Unité de Coordination du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR) invite les consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères relatifs à la qualification et l'expérience sont les suivants :

QUALIFICATION DU CONSULTANT : 100 POINTS

1.1 Expérience Générale : 20 points

Avoir au moins dix (10) ans d'expérience générale.

1.2 Expériences spécifiques: 70 points

Prouver qu'il possède des capacités professionnelles et une expérience avérée en Afrique subsaharienne pour avoir réalisé au cours des sept (7) dernières années :

- (i) au moins trois (3) opérations de contrôle et de surveillance des travaux de réouvertures, d'entretien ou de réhabilitation en route de terre en utilisant l'approche par traitement des points critiques sur un linéaire cumulatif d'au moins 100 km et comprend au moins un des cas de travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages en béton armé (buses, dalots) ;
- (ii) au moins deux (2) missions de contrôle et surveillance des travaux de constructions des infrastructures communautaires (magasins et forages) d'envergure.

Les preuves d'une telle expérience, (natures de la mission, pays, dates, administration responsable, attestation, etc.) devront être fournies.

1.3 Capacité technique et administrative du consultant : 10 points

Documents administratifs justifiant de l'existence juridique du cabinet et l'organisation du cabinet.

N.B : Conformément au Paragraphe 7.f de l'annexe XII du Règlement des passations des marchés définies pour les Emprunteurs de la Banque mondiale Première Publication – Juillet 2016 ; Seconde Edition – Novembre 2017 ; Troisième Edition – Juillet 2018 ; Quatrième Edition – Novembre 2020 : au stade AMI : « La Présélection se fonde en principe sur les critères suivants : les activités principales, le nombre d'années d'exercice, l'expérience voulue, la capacité technique et administrative des entreprises. Le personnel clé n'est pas évaluer à ce stade » de la constitution de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, mis à jour Novembre 2017 et aout 2018, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt (*informations sur le conflit d'intérêt spécifique à la mission conformément au paragraphe 3.17 du Règlement, si applicable*) :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients. Ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions. Les consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

b. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des services de consultants pour la préparation ou l'exécution d'un contrat (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou des Fournir des services Autres que des Services de consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction.

c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée s missions

d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'emprunteur, de l'organisme de l'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- *de la préparation des termes de référence de la mission ;*
- *du processus de sélection pour le contrat ; ou*
- *de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf s le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.*

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Basée sur la Qualité et Coût (SBQC)** telle que décrite à la Section VII du Règlement des passations des marchés définies pour les Emprunteurs de la Banque mondiale Première Publication – Juillet 2016 ; Seconde Edition – Novembre 2017 ; Troisième Edition – Juillet 2018 ; Quatrième Edition – Novembre 2020.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Du lundi au vendredi à Immeuble Kalinko, Bloc A, 4^{ème} étage, appartement B2, Quartier Cité Ministérielle, Corniche nord Commune : Dixinn de 9 heures à 16h30. Passation de marchés : +224 625 65 68 79

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées par courrier électronique passation.pmcrguinee@gmail.com au plus tard le **10 octobre 2022 à 16h00 (heure locale)**. L'objet de l'email doit porter la mention : **N°21/CI/MAGEL/PMCR/2022 « Recrutement et prestations d'un cabinet pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 313,624 km de pistes et de construction des**

infrastructures communautaires le long desdites pistes dans les préfectures de Boké et Coyah».

Les gros fichiers peuvent être transmis par lien : google drive, we transfer, etc. à l'Unité de Coordination du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR)

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du PMCR

Tél : +224 622 549955

Fait à Conakry, le 21 septembre 2022

Mamadi KABA
Coordonnateur du PMCR